



EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 032-253201842-20240718-BENNES2024-DE

DELIBERATION n° CS 04 07 24
Séance du Jeudi 18 Juillet 2024

BUDGET DECHETS – VENTE DE BENNES

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 12
Procuration : 1
Absent : 7

Date de la convocation

Le 8 Juillet 2024

Date d'affichage

Le jeudi 18 Juillet 2024 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, Patrice SUAREZ

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : Monsieur Georges CAUSERO, suppléant de Monsieur Didier DUPRONT

Absent excusé : M. Gérard LILLE ayant donné pouvoir à Monsieur le Président, M. Anthony CHAULET, Mrne Muriel LARRIEU, M. Roger COMBRES, Mme Céline SALLS, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS

Dans le cadre du renouvellement des bennes de déchetteries, une consultation a été lancée auprès d'entreprises qui se sont manifestées, il est proposé de retenir les candidats les mieux offrant ci-dessous :

Entreprise	Nombre de bennes	Montant en € HT
DEBERNARD	3	8 400
EARL COMTE	1	2 300
FINANCIERE DELILE	2	4 240
SARL DELILE	17	24 750
SARL LABARTHETE	2	4 180
Total général	25	43 870

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à vendre les bennes pour un montant total de 43 870 euros HT dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce sujet avec les personnes listées dans le tableau ci-dessus ;
- D'imputer les recettes de cette vente sur le budget déchets ;

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.